

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE
DEC2024 030

ILLUMINATIONS FESTIVES – BLACHERE ILLUMINATION
Pôle technique

Annule et remplace la décision 164/2023

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la commune de louer le matériel des illuminations festives

Vu le terme du contrat de location validé par la décision municipale n° 106/2020

Vu la proposition présentée par la société Blachère Illumination, 22 Allée des Bourguignons à APT (Vaucluse)

DECIDE

Article 1 : De valider la proposition présentée par la société Blachère Illumination, 22 Allée des Bourguignons à APT (Vaucluse) pour une durée de 4 ans (hivers 2023-2024/ 2024-2025/ 2025-2026/ 2026-2027 pour la location de matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage et ce pour un montant de

- 4195.86 € HT pour l'hiver 2023-2024,
- 4180.60 € HT pour les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressée

Malauène, le 06 03 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 07 mars 2024